Informations de base	
2006/2071(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2005: budget général CE, Parlement européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	21/04/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	2007-01-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)0915	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0094/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0133/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2071(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/43586

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.600	12/01/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.371	08/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0094/2007	30/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0133/2007	24/04/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06162/2007	08/02/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2006)0915 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	26/07/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0039/2006 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2008/0497 JO L 187 15.07.2008, p. 0001	Résumé

Décharge 2005: budget général CE, Parlement européen

2006/2071(DEC) - 31/10/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2005 (autres institutions – Parlement européen).

CONTENU : Dans son 29ème rapport annuel relatif à l'exercice 2005, la Cour indique que son audit n'a pas révélé d'erreurs significatives affectant la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions.

Systèmes de contrôle des institutions : en 2005, toutes les institutions disposaient de systèmes de contrôle et de surveillance conformes aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, certaines d'entre elles n'avaient pas pleinement mis en œuvre l'ensemble de leurs normes de contrôle interne (en particulier, le Conseil).

Parallèlement, 2005 a vu l'avènement de la **NAP** («Nouvelle Application Paie»), une application informatique destinée au calcul des rémunérations des agents, développée en 2003 et gérée par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels de la Commission. Les insuffisances techniques constatées en 2004 ont été corrigées, ce qui a réduit le risque d'erreurs pour le calcul des divers éléments des rémunérations des agents. Cependant, les institutions n'ont pas toutes mis systématiquement à profit les mécanismes de la NAP (ex. : pour le Comité économique et social européen). La Cour estime que la réalisation de contrôles ex post (non obligatoires) augmenterait la fiabilité des procédures administratives de gestion des rémunérations du personnel et contribuerait à mettre au jour les déficiences et les erreurs affectant éventuellement le système.

Statut : le statut modifié, entré en vigueur le 1er mai 2004, dispose que les frais d'hébergement exposés en mission sont remboursés sur présentation des pièces justificatives dans la limite d'un plafond fixé pour chaque pays. Contrairement à cette règle, toutes les institutions, à l'exception de la Cour de justice, de la Cour des comptes et du Médiateur européen, ont prévu, dans leurs règles internes, le paiement d'un forfait allant de 30 à 60% du montant maximal admissible aux agents qui ne présentent pas de pièces justificatives de frais d'hébergement. Suite à la publication du rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004, le Comité économique et social a modifié ses règles internes en décembre 2005 pour les mettre en conformité avec le statut.

Observations spécifiques portant sur le Parlement européen : pour rappel, le montant de fonctionnement du Parlement a été estimé par la Cour à 1,235 milliards EUR. Dans son rapport, la Cour constate que comme par le passé, des insuffisances ont été constatées dans les systèmes de contrôle et de surveillance relatifs au **paiement d'indemnités des membres du Parlement européen**. Les règles relatives au paiement d'indemnités d'assistance ont été modifiées par le Bureau (un organe formé du président et des 14 vice-présidents du Parlement) en 2004. De nouvelles dispositions ont été adoptées en ce qui concerne la présentation de pièces justificatives par les membres du Parlement européen. Les obligations découlant de ces nouvelles dispositions ont été clarifiées et exposées aux membres du Parlement européen dans une communication des questeurs de juillet 2005 les invitant à présenter des pièces justificatives sur l'utilisation de leur indemnité pour le 1er novembre 2005. Fin novembre, moins de 20% des pièces requises avaient été présentées. En janvier 2006, les questeurs ont prolongé le délai jusqu'au 17 mars 2006. Les règles modifiées n'ont donc pas été appliquées de manière satisfaisante en 2005, et les paiements aux prestataires de services ou les montants versés aux assistants par l'intermédiaire de tiers payants n'étaient toujours pas étayés par des pièces justificatives appropriées, telles que des factures payées par les députés et des relevés précis justifiant les dépenses du tiers payant.

Conclusions générales : en guise de conclusion, la Cour indique que toutes les institutions ont apporté des améliorations à leurs systèmes de contrôle et de surveillance pour les adapter aux exigences du nouveau règlement financier. L'audit de la Cour a permis de constater que, malgré les déficiences mises en évidence, les systèmes de contrôle et de surveillance permettent d'assurer la gestion des risques en ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux dépenses de fonctionnement des institutions.

Décharge 2005: budget général CE, Parlement européen

2006/2071(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 579 voix pour, 66 contre et 41 abstentions le rapport de M. Bart **STAES** (Verts/ALE, BE), le Parlement européen se rallie dans les grandes lignes à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au Président du Parlement sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2005.

Ce faisant, le Parlement fait une série d'observations dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge. Il confirme en premier lier que ses recettes se sont élevées à **112.393.557 EUR** (contre 117.409.824 EUR en 2004) et indique qu'en 2005, 98,82% des crédits inscrits dans le budget du Parlement ont été engagés, soit un taux d'annulation d'à peine 1,18%. Il rappelle toutefois que ce haut niveau d'exécution tient à la pratique du "ramassage" qui consiste à virer tous les crédits disponibles en fin d'année sur les lignes budgétaires relatives aux bâtiments. Celle-ci a ainsi permis de financer :

- 75,7 Mios EUR pour l'achat des bâtiments "Winston Churchill" (WIC) et Salvador de Madariaga (SDM) à Strasbourg,
- 46,2 Mios EUR pour le paiement anticipé du loyer annuel des bâtiments D4 et D5 à Bruxelles,
- 2,3 Mios EUR pour la Maison de l'Europe à La Valette.

Dans la foulée, le Parlement a rappelé que les remboursements afférents aux bâtiments devaient normalement être fixés dans le cadre de la stratégie budgétaire. Or, les organes compétents du Parlement ne semblent pas parvenir à prévoir précisément le budget nécessaire à la politique immobilière du Parlement pour ses futures acquisitions. C'est la raison pour laquelle, le Parlement réitère sa demande d'une modification de son règlement intérieur pour que **tout projet immobilier ayant des incidences financières importantes sur son budget soit soumis à l'approbation de sa commission des budgets**. Il demande également que le budget s'appuie sur des **besoins réels**, raison pour laquelle une planification budgétaire rigoureuse s'impose.

En matière immobilière toujours, le Parlement rappelle que, de 1995 à 2005, il a réalisé des investissements immobiliers portant sur un total de 1,4 milliards EUR, ce qui lui a permis d'économiser quelque 700 Mios EUR de loyers et charges jusqu'à la fin de 2006. Toutefois, le maintien des 3 lieux de travail du PE reste coûteux et c'est la raison pour laquelle le Parlement demande à sa commission parlementaire d'étudier le coût calculé par site, du maintien des **3 lieux de travail du Parlement** afin de savoir où des **économies** pourraient être opérées. Dans la foulée, le Parlement dresse un état des lieux de son parc immobilier, en se fondant sur l'étude qu'en a faite sa commission du contrôle budgétaire, et ce, pour chacun des lieux de travail du PE : Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg. Á noter qu'en ce qui concerne Strasbourg, l'acte de vente des derniers bâtiments acquis par le PE prévoit que, dans l'hypothèse d'une cession par le Parlement du complexe immobilier strasbourgeois à une tierce partie (autre qu'une institution ou un organe de l'UE), la propriété du terrain reviendrait à la Ville de Strasbourg pour l'euro symbolique. Le prix des bâtiments serait déterminé d'un commun accord entre le Parlement et la Ville de Strasbourg ou, à défaut, par voie d'expertise. En ce qui concerne Bruxelles, par contre, le Parlement déplore l' imbroglio juridique opposant le Parlement à l'État belge lequel n'a toujours pas honoré tous les termes de l'accord préalablement prévu. Il demande également que l'on tienne compte des nuisances suscitées par la construction des nouveaux bâtiments du PE pour les habitants de la zone contigüe du Parlement.

Frais de missions : le Parlement prend acte des critiques de la Cour des comptes concernant les paiements forfaitaires des frais de mission du personnel entre les 3 lieux de travail du PE. Il constate également des insuffisances dans les systèmes de contrôle et de surveillance relatifs au paiement d'indemnités aux membres du Parlement européen.

Rapport d'audit et gestion des marchés : le Parlement souligne que les audits ont confirmé que l'Institution se trouvait encore dans une phase de transition entre deux concepts fondamentalement différents de contrôle interne, et qu'il faudrait encore du temps avant la mise en œuvre complète du cadre de contrôle interne (CCI). Un certain nombre de constatations ont été faites en matière de passation des marchés en vue d'en améliorer la mise en œuvre à l'avenir (il faut notamment améliorer les critères de sélection, mieux respecter l'égalité de traitement, améliorer la transparence des contacts avec les soumissionnaires, …). Mais c'est principalement l'audit de l'**indemnité d'assistance des Députés** qui a fait défaut cette année. C'est pourquoi, le Parlement attend ce rapport en temps voulu pour la prochaine procédure de décharge.

Gestion financière du Parlement européen : le Parlement se penche tout d'abord sur le respect du nouveau règlement financier et sur la mise en place de nouveaux systèmes de contrôle qui y sont liés. Toutes les mesures n'ont pas encore été mises en œuvre et tout laisse à penser qu'au vu de l' expérience, le Parlement souffrirait de systèmes et de circuits financiers par trop complexes pour une institution comme le Parlement qui gère un budget très administratif. Certaines directions générales continuent d'ailleurs de juger que certaines dispositions du règlement financier conduisent à une bureaucratisation excessive de l'ensemble du processus de contrôle interne et font peser une charge excessive sur l'encadrement.

Le Parlement estime, par ailleurs, comme les années précédentes, que la procédure de décharge doit aussi couvrir les instances dirigeantes de l'Institution, son Président, le Bureau et la Conférence des présidents. Il se réjouit que des mesures aient été prises pour effectuer les contrôles requis sur ces instances dans un avenir proche et se félicite de l'obtention des **rapports d'activité des directeurs généraux**, lesquels ont tous émis une déclaration d'assurance positive pour leurs services.

Groupes politiques : le Parlement a voulu réaffirmer que les groupes politiques étaient responsables de la gestion et de l'utilisation de leurs budgets respectifs. Il constate que les auditeurs externes des groupes politiques ont confirmé que les comptes étaient conformes aux dispositions en vigueur ainsi qu'aux normes comptables internationales. Toutefois, il s'inquiète que globalement en 2005 les groupes politiques n'aient utilisé que 66% en

moyenne, des crédits mis à leur disposition (contre 74% en 2004). D'autres constatations ponctuelles ont été faites sur les dépenses de certains partis politiques européens mais dans l'ensemble, le Parlement se félicite des améliorations constatées dans le financement des partis suite de la décision du Bureau du 1er février 2006 dans ce domaine. Il reste convaincu que les partis européens doivent être autorisés à constituer des réserves leur permettant de faire face à des besoins nouveaux et appelle la Commission à faire des propositions allant dans ce sens.

Régime de pension volontaire : rappelant les multiples rappels à l'ordre de la Cour des comptes en la matière (et notamment la nécessité de prévoir une base juridique satisfaisante pour le régime de pension complémentaire du Parlement), le PE a indiqué que son Service juridique a estimé, après analyse, qu'une telle base juridique existait déjà dans le cadre de l'autonomie réglementaire du Parlement européen (prévue à l'article 199 du traité CE - ancien article 142 du traité CEE). Cet article habilite le Parlement à prendre toute mesure nécessaire pour son organisation interne. En outre, à compter de l'entrée en vigueur du statut des Députés, l'article 27 dudit statut constituera la base juridique du Fonds de pension.

Parallèlement, le Parlement demande aux membres du Fonds de pension volontaire de prouver que leurs cotisations prélevées sur l'indemnité de frais généraux ont été remboursées à partir d'une source privée de revenu. Dans la négative, ces Députés risqueraient de se voir reprocher de vouloir s'assurer un revenu complémentaire dissimulé. Pour les Députés qui ne prouveraient pas cette source privée de revenu, l'administration du Parlement sera appelée à **suspendre les paiements audit Fonds** à compter de 2008.

Dans la foulée, le Parlement a indiqué que le déficit actuariel du Fonds de pension volontaire avait sensiblement diminué en un an, passant de 43,7 Mios EUR en 2004 à 28,9 Mios EUR en 2005. La Plénière a dès lors adopté une série d'amendements par lesquels elle propose des mesures visant à maximaliser le revenu de ce Fonds par des investissements opportuns, sachant que les marchés boursiers se sont révélés très instables et qu'il n' existe aucune certitude quant à l'orientation que prendra le déficit actuariel du Fonds dans les années à venir. La Plénière a également indiqué, à titre indicatif que, depuis janvier 2006, un affilié pouvait toucher une pension mensuelle de 1.304 EUR à partir de l'âge de 60 ans, après 5 années seulement de cotisation. Elle a également insisté pour que les relations entre le PE et le Fonds de pensions soient placées sur une base contractuelle et pour que dès l'entrée en vigueur du statut des Députés, **ce Fonds se borne à honorer les droits acquis au mois de juin 2009** (ainsi, ni les membres du PE, ni les affiliés au Fonds ne pourraient continuer à cotiser).

Assistants parlementaires: tout en se félicitant de la décision du Bureau d'adopter un code relatif aux assistants parlementaires, le Parlement indique que le nombre total des assistants accrédités s'élèvent actuellement à 1.416, dont 433 prestataires de services (personnes physiques), 583 sous contrat d'emploi direct avec le Député et 400 assistants employés par l'intermédiaire d'un prestataire de services; parmi ceux-ci, quelque 138 disposent d'un contrat d'emploi régi par le droit belge (14% des assistants accrédités sous contrat d'emploi). Il souligne, dans ce contexte, l'importance d'un audit sur l'indemnité d'assistance parlementaire et attend la mise en place rapide d'un **statut pour les assistants** à négocier avec la Commission, le Conseil et le Bureau du PE.

Plan Kyoto-plus pour le Parlement européen : faisant l'état des lieux de l'impact énorme du Parlement sur l'environnement (en termes de dépenses électriques, de chauffage et d'émissions de CO_2, etc.…), le Parlement a demandé, à la suite d'un amendement approuvé en Plénière, que le Secrétariat du Parlement fournisse à la commission du contrôle budgétaire une **analyse d'impact environnementale de ses 3 lieux de travail** et des déplacements qu'ils impliquent. De nombreuses mesures ont déjà été proposées pour réduire la facture environnementale du PE (réorganisation de l'imprimerie, introduction de nouvelles cantines plus légères pour le transport des documents, organisation de vidéoconférences…), mais le Parlement s'attend à ce que le plan d'action EMAS mis en place pour alléger l'impact écologique du Parlement soit résolument plus ambitieux. Il demande ainsi à son administration d'élaborer **un plan Kyoto-plus** impliquant des mesures drastiques de réduction de l'impact environnemental du Parlement : parmi les mesures phares, on citera des plans améliorés d'efficacités énergétiques, la réduction de l'utilisation du papier et de l'eau, la réduction des émissions de ses véhicules de service à 130 gr/km de CO_2 d'ici à 2012, etc.

Parmi les autres points de la résolution, le Parlement a souhaité un renforcement de la politique d'**égalité des chances** en son sein ainsi que le renforcement des mesures de **lutte antifraude**. Enfin, le Parlement dresse un état des lieux de son plan interne "Placer la barre plus haut" destiné à réformer son administration et dont les résultats positifs se font clairement sentir. Il fait également le bilan du **suivi de sa résolution sur la décharge 2004** . Dans ce domaine, la Plénière s'est plaint que, contrairement à sa demande de l'année dernière, rien n'ait été fait pour modifier les règles régissant le remboursement des frais de voyage des Députés (en vue de ne rembourser aux députés que les frais réellement exposés).

Décharge 2005: budget général CE, Parlement européen

2006/2071(DEC) - 26/07/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2005 - Autres institutions : section I - Parlement européen.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Parlement européen pour 2005 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits inscrits au budget du Parlement pour l'exercice 2005 étaient de **1,272 milliards EUR**, engagés à hauteur d'environ 99%.

Grands axes des dépenses de l'année 2005 : l'année a été marquée par les évènements suivants :

1) sur le plan politique et externe:

- la ratification de la constitution européenne ;
- l'accueil des observateurs bulgares et roumains.

2) sur le plan interne:

- la poursuite du recrutement et de l'intégration des agents des nouveaux États membres ;

- la consolidation de la mise en œuvre du projet "*Raising the Game*" ;
- la poursuite de la mise en œuvre du nouveau Règlement financier et l'amélioration de la gestion financière conformément aux plans d'actions arrêtés par le Secrétaire général ;
- la poursuite de la mise en œuvre du nouveau statut.

L'année a également été marquée par des **modifications des objectifs** en cours d'exercice concernant, d'un côté, l'interruption des actions entreprises dans le cadre de la ratification de la Constitution et, de l'autre, le développement de l'information et du nouveau site EUROPARL, ainsi que la poursuite des objectifs environnementaux visant à l'instauration d'un système de gestion conforme à la réglementation EMAS.

En ce qui concerne l'**exécution budgétaire** proprement dite, le budget 2005 a été marqué (comme en 2004) par de lourdes incertitudes liées à l'élargissement, notamment celles liées aux possibilités de recrutement du personnel, à la mise en application du nouveau statut du personnel et au remplacement du régime des agents auxiliaires par le régime des agents contractuels ainsi qu'à la poursuite des projets immobiliers en cours. Les montants excédentaires ont été utilisés par le virement du ramassage dont l'objectif était de financer le **domaine immobilier**.

Modifications des dotations budgétaires : les principales modifications portaient sur :

- l'adoption d'un budget rectificatif pour adapter les rémunérations et les pensions du personnel (BRS 2/2005) ;
- le déblocage de crédits inscrits dans la réserve après l'obtention de certaines informations (concernant notamment la politique d'information et EUROPARL) ;
- la mise en œuvre de dispositions règlementaires nouvelles ;
- de nouvelles orientations budgétaires portant sur le financement de l'acquisition d'immeubles (voir ci-dessous) ;
- la réalisation d'objectifs spécifiques : élargissement, Constitution pour l'Europe, projet "*Raising the Game*", informatique ;
- une décision de report non automatique de crédits à 2006 d'un montant de 200.000 EUR pour financer la mise en place d'une crèche pour les enfants de fonctionnaires à Bruxelles (ouverture prévue au printemps 2006).

Résultats atteints en 2005 : en ce qui concerne plus généralement l'utilisation des crédits par rapport aux objectifs escomptés par le PE, l'année 2005 a été marquée par :

1) la **ratification de la Constitution européenne** : plusieurs activités ont été organisées dans ce contexte - événements, actions et logo visuel - notamment en Espagne, France et aux Pays-Bas, pays dans lesquels des referenda étaient programmés pour le 1er semestre 2005. Par la suite, les votes négatifs en France et aux Pays-Bas ont amené les autorités politiques du Parlement à suspendre la campagne d'information et de communication sur la Constitution. Une partie des crédits qui y étaient destinés n'a donc pas été utilisée.

2) l'**accueil des observateurs roumains et bulgares** » : plusieurs initiatives ont été prévues dans la perspective de l'arrivée d'observateurs de ces 2 pays :

- dans le domaine de l'information : les dispositions comportaient la création de centres d'accueil et de bureaux de passage (à Strasbourg et à Bruxelles), la mise en place d'un site web spécifique et d'un "helpdesk" téléphonique pendant la période d'accueil, etc.… ;
- dans le domaine immobilier, les infrastructures existantes ont permis de répondre aux besoins, au moins à titre provisoire. Les capacités offertes par les hémicycles à Strasbourg et à Bruxelles ont permis d'accueillir les observateurs et des bureaux ont été mis à leur disposition ;
- dans le domaine du personnel, le Bureau a décidé de recruter des agents contractuels des deux pays candidats dès 2005, pour accompagner l'arrivée des observateurs, pour disposer d'un noyau d'agents dans le domaine linguistique (traducteurs et interprètes) et renforcer les services d'assistance aux membres (113 agents contractuels pour le Secrétariat général et 22 agents pour les groupes politiques);
- dans le domaine budgétaire, la commission des budgets et le Président ont autorisé les virements de crédits qui ont permis de couvrir l'ensemble des besoins.

3) poursuite de l'**intégration des agents des nouveaux États membres** : fin 2005, sur le total de 1029 postes consacrés de 2003 à 2005 aux besoins du Secrétariat général à la suite de l'élargissement du 01.05.2004, le taux de recrutement de fonctionnaires ou agents temporaires s'élevait à 73%. Les catégories déficitaires sont les linguistes et les secrétaires/assistant(e)s des États baltes, de la Slovénie et de Malte. Le déficit provient d'un nombre insuffisant de lauréats ou du refus des offres d'emploi qui leur sont faites ;

4) "**Raising the Game**" : il s'agit d'une initiative du Parlement visant à accroître la qualité et l'efficacité du soutien apporté aux députés dans leur travail législatif. Dans ce contexte, plusieurs actions ont été menées en 2005 dans le droit fil de ce qui avait été initié les années précédentes : les structures administratives ont été mises en place, les aspects budgétaires ont été couverts, les commissions ont été dotées de leur propre "budget pour consultation d'experts" et du personnel nouveau a été engagé. On notera en particulier la mise en place d'un "helpdesk" pour les députés désireux de déposer des amendements aux textes en commission et la mise en place d'une bibliothèque capable de répondre rapidement à des demandes individuelles d'information ;

5) la poursuite de la mise en œuvre du nouveau **règlement financier** : les règles internes pour l'exécution du budget du Parlement ont été révisées et adoptées par le Bureau le 27.04.2005 ;

6) mise en œuvre du nouveau **statut du personnel** : ce statut est entré en vigueur le 1er mai 2004. De nouvelles procédures et adaptations des dispositions ont dû être mises en œuvre par le Bureau du PE.

En ce qui concerne la **politique immobilière** : c'est essentiellement la poursuite d'une politique initiée par le Parlement depuis 1992 qui s'est poursuivie en 2005, à savoir une politique d'acquisition des immeubles occupés par le Parlement lorsque toutes les garanties techniques, juridiques et financières étaient réunies. Cette politique s'est traduite principalement par des paiements anticipatifs sans pénalités destinés à réduire la charge des intérêts bancaires supportés par le Parlement et à diminuer le poids du financement des immeubles dans les budgets ultérieurs. Le Parlement a poursuivi cette politique en 2005 tout en requérant un planning à long terme de la politique d'acquisitions d'immeubles, tant pour ses bâtiments principaux que pour les bureaux d'information et les Maisons de l'Europe (notamment en vue de la création d'une Maison d'Europe à la Valette à Malte).

Pour connaître le montant des dépenses du Parlement européen au cours de l'exercice 2005, se reporter à la synthèse chiffrée annexée.

Décharge 2005: budget général CE, Parlement européen

2006/2071(DEC) - 08/02/2007

Dans un rapport spécial de **la Cour des Comptes** (9/2006), celle-ci analyse de manière approfondie les dépenses de traduction de la Commission, du Parlement et du Conseil. Ce rapport spécial dont l'intégralité figure sur le site de la Cour des comptes (Rapport spécial 9/2006 relatif aux dépenses de traduction de la Commission, du Parlement européen et du Conseil) vise à déterminer dans quelle mesure ces 3 institutions gèrent leurs ressources et leurs dépenses de traduction **de manière efficiente et efficace**.

La Cour s'est posé les 3 questions suivantes:

1. la demande de traduction est-elle satisfaite et des procédures adéquates sont-elles en place pour éviter les traductions superflues?
2. les traductions sont-elles livrées en temps opportun et d'une qualité satisfaisante pour l'usage auquel elles sont destinées?
3. les institutions concernées sont-elles parvenues à maîtriser le coût des traductions?

L'audit de la Cour a montré que les institutions auditées ont adopté des **approches différentes** en réponse à la croissance de la demande de traductions. La Commission et le Conseil ont pris des mesures appropriées pour réduire le nombre de documents traduits dans toutes les langues. Toutefois, une part importante des demandes de traduction n'est pas soumise aux lignes directrices adoptées par chaque institution en matière de traduction. En outre, aucune institution ne dispose d'une procédure claire et cohérente pour demander des traductions.

En général, les 3 services de traduction audités parviennent à fournir les traductions dans les langues de l'EU-15 dans les délais et avec la qualité requise. En 2004, des problèmes importants se sont toutefois posés pour la traduction dans les langues de l'EU-10.

Un calcul effectué par la Cour montre qu'en 2003, le coût total de la traduction s'est élevé, pour le Parlement et le Conseil, à quelque 100 Mios EUR chacun et à 215 Mios EUR pour la Commission. Suite à l'augmentation du nombre de langues après l'élargissement de mai 2004, le coût de la traduction est passé, en 2005, à environ **128 Mios EUR pour le Parlement**, 126 Mios EUR pour le Conseil et 257 Mios EUR pour la Commission. En 2003, le coût moyen par page a atteint 150 EUR à la Commission et au Parlement et 254 EUR au Conseil. En 2005, le coût moyen par page s'est élevé à 194 EUR à la Commission et à 276 EUR au Conseil, tandis qu'il est tombé à **119 EUR au Parlement**. La traduction en interne est plus coûteuse que la traduction externe, mais la comparaison n'est pas aisée, car les textes traduits à l'extérieur sont d'une nature différente et la qualité des traductions internes est considérée comme supérieure.

La **Commission et le Conseil ont certes réussi à réduire la demande de traductions** dans les langues de l'EU-15, mais cela s'est aussi traduit par une **surcapacité** et une productivité inférieure à la moyenne. La Cour a toutefois constaté des écarts notables en ce qui concerne la productivité et le taux d'externalisation des différentes unités linguistiques des institutions concernées.

L'ajustement de la charge de travail constitue un élément essentiel. Cependant, les services de traduction ne génèrent pas suffisamment d'informations de gestion permettant de suivre les coûts de traduction, comme celles relatives au temps réellement consacré à la traduction et à la révision, aux chiffres précis concernant la productivité, au taux d'externalisation, etc. En outre, à l'exception de la Commission pour l'année 2002, aucune des institutions n'avait calculé le coût total de la traduction ou le coût moyen par page traduite.

La Cour a également constaté qu'il était difficile pour les institutions auditées d'exploiter pleinement les capacités temporairement disponibles dans les autres institutions, les prévisions concernant la charge de travail (la planification) étant insuffisantes. En 2005, le Parlement et les directions générales de la Commission (autres que la direction générale de la traduction) ont externalisé un grand nombre de pages qui **auraient pu être traduites en ayant recours aux capacités inutilisées dans une autre institution de l'UE**. La Cour estime donc qu'un montant total de quelque **11 Mios EUR** payé à des traducteurs externes aurait pu être économisé par un renforcement de la coopération interinstitutionnelle.

La Cour indique enfin que bien que les services de traduction audités disposent d'outils informatiques de pointe, ceux-ci ne sont pas utilisés de façon systématique.

Vers des conclusions du Conseil : à la suite de la réception par le Conseil (le 15 septembre 2006) du rapport spécial 9/2006, le Comité des représentants permanents de l'UE a chargé le Comité budgétaire du Conseil de tirer un certain nombre de conclusions. Un groupe spécial du Conseil (le Groupe Antici) a été chargé d'étudier certains aspects linguistiques du projet de conclusions du Conseil et au cours des discussions, ce dernier a souligné l'importance du **multilinguisme** pour mieux communiquer avec les citoyens et tenir compte des parlements nationaux.

En date du 27 février 2007, le Conseil a finalement approuvé des conclusions sur les dépenses de traduction de l'Union européenne, lesquelles intéressent **l'ensemble des institutions communautaires** (pour connaître le contenu de ces conclusions se reporter au résumé des conclusions du Conseil). Dans l'ensemble, ces conclusions ne constituent pas un changement de politique en matière de traduction.

Décharge 2005: budget général CE, Parlement européen

2006/2071(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/497/CE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005 (Section I – Parlement européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement du 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24/04/2007).

Décharge 2005: budget général CE, Parlement européen

2006/2071(DEC) - 27/01/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à donner au Parlement européen pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de la présente décharge doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Commission, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés.** Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.